

# LES NUMÉROS UTILES

## À PORTÉE DE MAIN

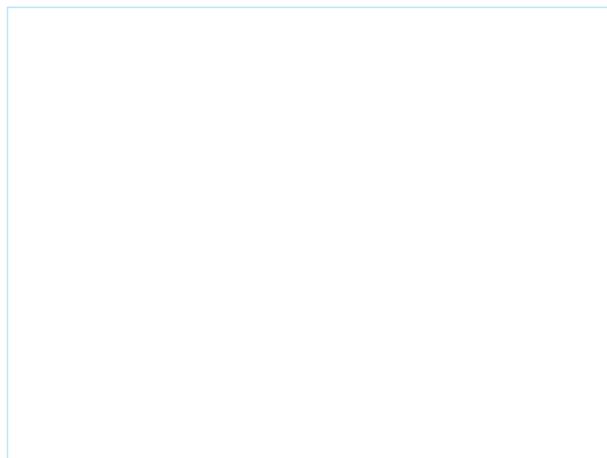
*Retrouvez les nouvelles coordonnées du service de l'eau et de nos principaux services au dos de votre étui de carte bleue sécurisé « R.F.I.D. » (de l'anglais « Radio Fréquence Identification »).*

La carte bancaire avec paiement sans contact vous fait gagner du temps pour les petits achats.

**Mais saviez-vous que les risques de piratage ou de mauvaise utilisation existent puisque vous ne saisissez aucun code ?**

Afin de la protéger, glissez-la dans l'étui de protection ci-dessous.

Grâce à ce support, retrouvez les numéros directs des services de l'eau, des déchets, de la maison « France Services » (nouvelle appellation de la « Maison des Services au Public » (M.S.A.P.)) et de l'Office de Tourisme Intercommunal.



ACCUEIL .....	04 94 76 02 03
DÉCHETS .....	0 800 00 40 15
EAU .....	04 94 85 30 50
FRANCE SERVICES .....	04 94 39 09 10

[www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr)

TOURISME .....	04 94 76 01 02
----------------	----------------

[www.paysdefayence.com](http://www.paysdefayence.com)



# 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

6 QUESTIONS-RÉPONSES POUR BIEN COMPRENDRE  
LA GESTION DE VOTRE EAU

## Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une date importante !

Depuis cette date, la Communauté de communes assume le service de l'eau qui jusque-là relevait des 9 communes du Pays de Fayence : **Bagnols-en-Forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes.**

Le service d'assainissement collectif est également géré au niveau intercommunal, comme cela était déjà le cas pour l'assainissement individuel (le « S.P.A.N.C. » Service Public d'Assainissement Non Collectif) depuis 2006.

### 1. Quel mode de gestion pour l'eau et l'assainissement ?

L'eau n'est pas gérée par une entreprise privée mais bien en « régie communautaire », c'est-à-dire directement par la Communauté de communes.

Sur Bagnols-en-Forêt et Montauroux (secteur des Estérêts-du-Lac), c'est aussi la régie communautaire qui a pris le relais de la société « VEOLIA » ce qui permet de bénéficier d'un même mode de gestion publique pour l'ensemble du territoire.

### 2. Quels changements au quotidien ?

Aucun ! Vous retrouvez les mêmes agents qui travaillaient dans les communes avec pour seul changement visible : le logo de la Communauté de communes apposé sur leurs vêtements de travail !

Leurs expériences et leurs connaissances du terrain sont désormais mutualisées afin d'assurer à tous les habitants un service de même qualité.

### 3. A qui s'adresser en cas d'urgence (coupure d'eau, fuite sur la voie publique, qualité de l'eau...) ?

La Communauté de communes met à votre disposition un numéro unique, valable 7 j/7 - 24h/24 :

**04 94 85 30 50**

### 4. Vous déménagez ? Vous souhaitez régler votre facture ? Besoin d'informations ?

Depuis janvier, il n'est plus utile de vous adresser à votre mairie. Une seule adresse pour les services administratifs de l'eau et du S.P.A.N.C. : « Maison de Pays » 50, Route de l'Aérodrome à Fayence.

Nos agents sont à votre écoute et à votre service

**Du lundi au vendredi (sauf mercredi matin)  
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
eaux@cc-paysdefayence.fr**

Durant ces heures d'ouverture, le service est joignable au même numéro que celui figurant ci-contre : 04 94 85 30 50

Vous pouvez également effectuer de nombreuses démarches en ligne sur notre site [www.cc-paysdefayence.fr](http://www.cc-paysdefayence.fr) rubrique « eaux »

### 5. Quelles conséquences sur les tarifs ?

Les tarifs actuellement appliqués dans chaque commune sont maintenus. Nous aurons cependant à financer des travaux **obligatoires** que les communes auraient été amenées à financer seules :

- 3 stations d'épuration du territoire sont en fin de vie (plus de 30 ans),
- certains réseaux fragiles ou insuffisants sont à rénover afin d'éviter les coupures d'eau récurrentes.

De plus, les réseaux existants doivent être reliés entre les communes afin que la solidarité puisse pleinement contribuer à assurer une continuité de l'approvisionnement en eau de chacun des villages, une évidence dans un contexte de dérèglement climatique !

### 6. Comment payer ma facture ?

La régie communautaire offre tous les moyens de paiement : chèques, cartes bancaires, paiements en ligne, prélèvements ou espèces. Vos habitudes ne sont donc pas modifiées.

**La ressource est fragile, préservons-la !**